REPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Var

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest varois PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL Du 27 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept mars à dixsept heures trente à Saint-Julien, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alin Burle, Président. Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents avec voix délibérative:11
Nombres d'absents représentés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de convocation : 20 mars 2024

Page 1/8

Secrétaire de séance : Mme. Nathalie BARBEZ-DRUAIS

Présents: Mme Nathalie BARBEZ-DRUAIS et Christine BERTRAND, et MM. Yves SOUQUE, Jean-Marc GICQUEL, Alin BURLE, Thierry PORPORAT, Jean-Philippe BERSIA, Joël BLANC, Bruno CHALLIER, Pascal KINZIGER et Gilles BLANC Formant la majorité des membres en exercice.

4bsents: MM. Martial MAGNE (pouvoir à Y. Souque), Frédéric BUISSON, Damien BLANCHARD, Alain THOUROUDE, et Michel MOISSON (pouvoir à Gilles Blanc)

Ordre du jour de la séance :

- Élection du ou de la secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du.2023,
- 3. Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024,
- 4. Modification des statuts du SIANOV pour le retrait de la compétence boues par la commune d'Artiques,
- Autorisation donnée au Président pour signer avec Aqualter, un avenant modificatif au contrat de DSP pour le service public d'alimentation en eau potable,
- 6. Délibération sur les nouvelles méthodes d'amortissement des biens.
- 7. Adoption du règlement budgétaire et financier du SIANOV.
- 8. Autorisation donnée au Président pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget,
- Autorisation du Président pour signer avec la commune de Varages, une convention cadre pour la pose de poteaux incendies,
- Autorisation donnée au Président pour demander les subventions dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'usine de Malaurie
- 11. Information et questions diverses.

LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2024 01 01 - 1.2	Portant autorisation donnée au président pour signer avec l'entreprise Aqualter l'avenant modificatif (numéro 1) au contrat de DSP pour le service public d'alimentation en eau potable.	A l'unanimité
2024 01 02 - 5.5	Prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024	A l'unanimité
2024 01 03 - 1.2	Portant modification des statuts du SIANOV pour le retrait par la commune d'Artigues de la compétence relative à la gestion des boues	A l'unanimité
2024 01 04 – 7.10	Portant nouvelle méthode d'amortissement des immobilisations	A l'unanimité
2024 01 05 - 7.10	Portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier	A l'unanimité
2024 01 06 – 7.10	Autorisation donnée au Président pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024	A l'unanimité
2024 01 07 – 9	Autorisation du Président pour signer avec la commune de Varages, une convention cadre pour la pose de poteaux incendies	A l'unanimité
2024 01 08 - 7.5	Portant demande de participation financière à l'Agence de l'eau dans l'opération de travaux pour la réhabilitation de l'usine de Malaurie	A l'unanimité

27 MARS 2024

Page 2/8

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée pour leur présence, puis propose de modifier l'ordre du jour de la séance et de délibérer sur la signature de l'avenant modificatif numéro 1 au contrat de DSP afin que le responsable du bureau d'études qui a assisté le Président dans la négociation de ce contrat, puisse, le cas échéant, répondre aux questions des élus en visio-conférence. Enfin, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Madame Nathalie BARBEZ-DRUAIS, déléguée de la commune d'Esparron, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation ni réserve.

OBJET

2024 01 01 - 1.2

Portant autorisation donnée au président pour signer avec l'entreprise Aqualter l'avenant modificatif (numéro 1) au contrat de DSP pour le service public d'alimentation en eau potable.

Le texte et les enjeux de l'avenant sont alors présentés à l'assemblée.

Monsieur Jean Philippe Bersia délégué de la commune de La Verdiere, pose une question sur l'adéquation entre le montant de la révision du plan prévisionnel de renouvellement et les besoins du SIANOV notamment en matière d'investissements concessifs. Il lui est répondu que cela fait partie des objectifs de cette négociation de modifier le plan prévisionnel de renouvellement pour l'adapter au mieux aux besoins du SIANOV, notamment dans le cadre de l'opération de travaux en cours à l'usine de Malaurie.

Monsieur Jean Marc GICQUEL, délégué de la commune d'ESPARRON demande si ses travaux n'auraient pas dû faire l'objet d'une mise en concurrence. Il lui est répondu qu'ils ont fait l'objet d'une mise en concurrence lors de l'année passation du contrat de DSP, car ces travaux étaient prévus dans le le cahier des charges de la DSP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et suivants et L5212-7,

Vu les arrêtés de monsieur le Préfet du Var en date du 3 janvier 1968 instituant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois, et n° 134/2022-BCLI en date du sept avril deux mille vingt-deux, portant modification des statuts du SIANOV.

Vu la délibération de la commune d'Artigues n° 2023.25 en date du seize novembre deux mille vingt-trois, portant retrait des compétences transférées au SIANOV, de la compétence relative à la gestion et à la valorisation des boues d'assainissement,

Considérant que la commune d'Artigues, par la délibération susvisée, a décidé de retirer au SIANOV, l'exercice de la compétence relative à la gestion et à la valorisation des boues, au motif que la commune d'Artigues n'aurait plus l'usage de la filière de gestion des boues d'assainissement gérée par le SIANOV, à compter de la mise en service de la nouvelle station d'épuration,

Considérant, que la gestion de cette filière est l'unique objet de la compétence relative à la gestion et à la valorisation des boues, transférée au SIANOV,

Considérant que ce transfert n'avait donné lieu à aucune mise à disposition de bien ni de personnel ni à aucun transfert de contrat, monsieur le Président du SIANOV propose de remplacer le second alinéa de l'article 4.5 des statuts du syndicat par le texte suivant :

Le SIANOV exerce cette compétence pour les communes de Ginasservis, Saint-Julien, Rians, Varages et La Verdière.

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve les modifications des statuts du SIANOV dans les termes proposes par monsieur le Président, Adopte les statuts du SIANOV tels qu'annexés à l a délibération.

Nombre de membres en exercice :	16	
Nombres d'absents représentés :	2	
Nombre de présents avec voix délibéra	ative :11	
Nombre de suffrages exprimés :	13	

Quorum	9	7
Nombre de voix pour :	13	
Nombre de voix contre :	0	
Nombre d'absentions :	0	

Page 3/8

	OBJET
2024 01 02 - 5.5	Prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant que la discussion peut avoir lieu à tout moment à l'intérieur de ce délai, Considérant que la commune adhérente de RIANS a une population supérieure à 3 500 habitants,

Monsieur le Président présente aux élus l'économie générale du budget primitif pour l'exercice 2024 dans son Rapport d'Orientation Budgétaire annexée à la présente décision. Le débat relatif aux orientations générales du budget 2024 se déroule alors.

LE COMITE SYNDICAL après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de monsieur Alin Burle, Président du SIANOV, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par monsieur le Président par une délibération spécifique pour l'exercice 2024.

DECIDE que le Rapport du Président sur les Orientation du Budget 2024 sera mis à la disposition du public et adressé aux maires des communes adhérentes au syndicat.

Nombre de membres en exercice :	16	
Nombres d'absents représentés :	2	
Nombre de présents avec voix délibér	ative :11	
Nombre de suffrages exprimés :	13	

Quorum	9	territ burning
Nombre de voix pour :	13	
Nombre de voix contre :	0	
Nombre d'absentions :	0	

Monsieur Joël Blanc, Délégué de la commune de Rians, quitte la séance à 19 heures et 14 minutes.

	OBJET
2024 01 03 - 1.2	Portant modification des statuts du SIANOV pour le retrait par la commune d'Artigues de la compétence relative à la gestion des boues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et suivants et L5212-7.

Vu les arrêtés de monsieur le Préfet du Var en date du 3 janvier 1968 instituant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau du Nord-Ouest Varois, et n° 134/2022-BCLI en date du sept avril deux mille vingt-deux, portant modification des statuts du SIANOV,

Vu la délibération de la commune d'Artigues n° 2023.25 en date du seize novembre deux mille vingt-trois, portant retrait des compétences transférées au SIANOV, de la compétence relative à la gestion et à la valorisation des boues d'assainissement,

Considérant que la commune d'Artigues, par la délibération susvisée, a décidé de retirer au SIANOV, l'exercice de la compétence relative à la gestion et à la valorisation des boues, au motif que la commune d'Artigues n'aurait plus l'usage de la filière de gestion des boues d'assainissement gérée par le SIANOV, à compter de la mise en service de la nouvelle station d'épuration,

Considérant, que la gestion de cette filière est l'unique objet de la compétence relative à la gestion et à la valorisation des boues, transférée au SIANOV,

Considérant que ce transfert n'avait donné lieu à aucune mise à disposition de bien ni de personnel ni à aucun transfert de contrat, monsieur le Président du SIANOV propose de remplacer le second alinéa de l'article 4.5 des statuts du syndicat par le texte suivant :

Le SIANOV exerce cette compétence pour les communes de Ginasservis, Saint-Julien, Rians, Varages et La Verdière.

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve les modifications des statuts du SIANOV dans les termes proposes par monsieur le Président,
- Adopte les statuts du SIANOV tels qu'annexés au présent acte

Page 4/8

Monsieur Gilles BLANC, délégué de la commune d Varages demande ce qu'il adviendra du service de la gestion des boues lsi toutes les communes remplacent leurs anciennes STEP par des LSPR.

Monsieur Alin Burlle lui répond que les flux de boues seront redirigés vers les différents ouvrages gérés actuellement par le service intercommunal de la gestion et de la valorisation des boues, ce qui nécessitera de réorganiser ce service mais les ouvrages actuels demeureront.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombres d'absents représentés : 2
Nombre de présents avec voix délibérative :10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum	9	
Nombre de voix pour :	12	
Nombre de voix contre :	0	
Nombre d'absentions :	0	

	OBJET
2024 01 04 - 7.10	Portant nouvelle méthode d'amortissement des immobilisations

Vu les articles L2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération numero 2023 04 05 7.1 du comité syndical du SIANOV en date du 25 octobre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 à partir du 1 janvier 2024,

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- 2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties
- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

LE COMITE SYNDICAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- Concessions et droits similaires	2 ans
- Frais d'étude et d'insertion	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELES	
- Mobilier 10 ans	
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel téléphonique et informatique	3 ans
- Matériels classiques	6 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Installations de voirie et photovoltaïque	20 ans
- Plantations	15 ans
- Autre agencement et aménagements de terrains	15 ans
- Installations et matériels et outillages techniques	10 ans
- Bâtiments et agencements y afférents	40 ans
- Réseaux	60 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- · les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- · les frais de recherche et de développement : 5 ans ;

27 MARS 2024

Page 5/8

- · les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 4 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 1.500 € TTC.

Nombre de membres en exercice :	16	
Nombres d'absents représentés :	2	
Nombre de présents avec voix délibéra	ative :10	
Nombre de suffrages exprimés :	12	

Quorum	9	
Nombre de voix pour :	12	
Nombre de voix contre :	20010108-73	
Nombre d'absentions :	0	

	OBJET OF THE PROPERTY OF THE P
2024 01 05 - 7.10	Portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que le règlement budgétaire et financier a pour but de fixer, dans un document unique les règles budgétaires comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs relatifs à l'exécution et à la préparation du budget. Ce document a pour objectifs de :

- 1. décrire les procédures de la collectivité,
- 2. créer un référentiel commun des règles de gestion,
- 3. rappeler les normes et respecter le principe comptable de permanence des méthodes (le principe de permanence des méthodes, également appelées principes de fixité, Est une des règles comptables définies dans le plan comptable général et dans le code du commerce, qui consiste à toujours respecter les mêmes principes comptables au sein du même entité.). Le texte et les enjeux de l'avenant sont

Puis il soumet à l'examen de l'assemblé, un projet de Règlement Budgétaire et Financier.

Vu l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le SIANOV s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et que cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes, le syndicat souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Considérant que la rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;
 - de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier comporte 3 parties.

- I. Le cadre budgétaire
- 1. Les principes budgétaires
- 1. Le cycle budgétaire
- 2. Le calendrier budgétaire du SIANOV
- II. L'exécution du budget
- 1. La comptabilité d'engagement et le rattachement des charges et des produits
- 2. L'exécution des dépenses et des recettes ou la constitution des provisions
- 3. La gestion de la pluri annualité
- III. l'actif et le passif
- 1. La gestion du patrimoine
- 2. La gestion des immobilisations
- 3. La gestion de la dette

Considérant que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Page 6/8

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombres d'absents représentés : 2
Nombre de présents avec voix délibérative :10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum	9	
Nombre de voix pour :	12	
Nombre de voix contre :	0	1
Nombre d'absentions :	0	1

OBJET

2024 01 06 - 7.10

Autorisation donnée au Président pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2024

Afin de permettre au SIANOV de ne pas perdre de temps dans l'exécution des opérations urgentes et, notamment, les travaux de réhabilitation de l'usine de Malaurie, monsieur le Président demande à l'assemblé de l'autoriser à payer les factures relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que plusieurs opérations d'investissement sont en cours qui requerront d'effectuer prochainement des paiements imputés aux comptes 20, 21 et 23,

Considérant que le budget primitif du syndicat sera voté dans le courant du premier trimestre 2024,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget 2023 et aux chapitres 20, 21, et 23, s'élevaient à 1.448.092 euros

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le Président à mandater les dépenses afférentes aux investissements dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2024 dans la limite de 326.023 euros, ventilés comme suit:

26.500 euros au chapitre 20,

131.785 euros au chapitre 21,

203.738 euros au chapitre 23.

Nombre de membres en exercice :	16	
Nombres d'absents représentés :	2	
Nombre de présents avec voix délibérative	/e:10	
Nombre de suffrages exprimés :	12	

	PART IN THE PART I	
Quorum	9 8	
Nombre de voix pour :	12	
Nombre de voix contre :	1945	
Nombre d'absentions :	0	

OBJET

2024 01 07 - 9

Autorisation du Président pour signer avec la commune de Varages, une convention cadre pour la pose de poteaux incendies

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à la suite du diagnostic des services de défense contre l'incendie des communes de son territoire, réalisé par la communauté de communes, le SIANOV autorisera les communes qui en auront besoin, à raccorder certains hydrants supplémentaires sur le réseau syndical. Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une convention visant à partager les responsabilités lors de la réalisation des travaux et permettre que le prix de ceux-ci soit remboursé au syndicat et qui aura vocation à s'appliquer à toutes les demandes de raccordement effectuées par la commune

Monsieur Yves Souque, premier Vice-président du SIANOV et Délégué de la commune d'Artigues, remarque que les travaux tels qu'ils sont organisés par cette convention-cadre, rendent obligatoire l'intervention d'Aqualter pour la partie réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIANOV. Il lui est répondu que le SIANOIV tient à ce que cela soit le cas pour ce type de prise en charge, pour des raisons techniques.

concerné et autorisées par le SIANOV. Les communes Rians et La Verdiere ont déjà signé une telle convention avec le SIANOV et monsieur le Président demande donc au comité syndical de l'autoriser à signer une convention de ce type avec la commune de Varages.

27 MARS 2024

Page 7/8

Vu l'article L. 2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R. 2225-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Varages, dans l'impossibilité d'assurer sur son propre réseau, la défense contre l'incendie de plusieurs habitations dans les conditions requises par les autorités compétentes et prescrites par l'arrêté Préfectoral n° 2017/01 du 8 Février 2017, portant approbation du règlement départemental de défense contre l'incendie du Var, demande l'autorisation du SIANOV pour installer ponctuellement des poteaux d'incendie sur le réseau syndical,

Considérant que le SIANOV doit conserver la maitrise d'ouvrage et la propriété de toutes les installations ainsi crées,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention, les modalités de cette opération ainsi que les conditions de financement et le régime de propriété des ouvrages ainsi créés,

Considérant que, sous réserve de l'accord express donné par monsieur le Président du SIANOV au cas par cas, cette convention a vocation à s'appliquer à toutes les demandes que la commune de Varages pourra éventuellement formuler à l'avenir pour installer des poteaux d'incendie sur le réseau syndical.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- d'autoriser la commune de Varages à raccorder des poteaux d'incendie et les canalisations correspondantes aux ouvrages de prise en charge construits à cet effet sur le réseau syndical, à condition que le fonctionnement de ces installations ne compromette pas l'intégrité du réseau syndical ni sa capacité à assurer les missions dévolues au SIANOV en matière de livraison d'eau potable aux communes membres,
- d'approuver le projet de convention tel que présenté par monsieur le Président et annexé à cette délibération,
- d'autoriser monsieur le président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de la commune de Varages.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombres d'absents représentés : 2
Nombre de présents avec voix délibérative :10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum	9	
Nombre de voix pour :	12	
Nombre de voix contre :	0	
Nombre d'absentions :	0	

OBJET

2024 01 08 - 7.5

Portant demande de participation financière à l'Agence de l'eau dans l'opération de travaux pour la réhabilitation de l'usine de Malaurie

Considérant la station de production d'eau potable du SIANOV de Malaurie, à Saint-Julien-Le-Montagnier doit faire l'objet d'une opération de réhabilitation, rendue nécessaire par l'état général de cet ouvrage.

Considérant que cette opération pourra être financée de la manière suivante :

Depenses.	
Etudes, AMO et MOE	20.000 €
 Publicité, contrôles et diagnostics divers 	3.000 €
 Travaux 	310.000 €
Divers et imprévus	15.000 €
Total des dépenses en TTC	348.000 €
Recettes	
• Emprunt	
Subvention (non acquise)	
Total des recettes en TTC	348 000 €

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le projet de travaux pour la réhabilitation de l'usine de Malaurie, évalué à 348.000 € HT;
- de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable;
 - de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombres d'absents représentés : 2
Nombre de présents avec voix délibérative :10
Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum	9	
Nombre de voix pour :	12	
Nombre de voix contre :	0	
Nombre d'absentions :	0	

Page 8/8

OBJET

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Procès-verbal arrêté le 10.04. 2024

Le Président du SIANOV, Alin BURLE La secrétaire de séance Nathalie BARBEZ-DRUAIS

Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau
du Nord-Ouast vareis
83560 SALVE OUEST
80 06 56

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Quest Varois 83560 SAINT JULIEN TEL 04 94 80 06 56